

LES CHIFFRES DU MOIS

1 200 000

Selon l'Organisation internationale du travail, sur les 12 millions d'enfants birmans, âgés de 5 à 17 ans, un sur dix serait sur le marché du travail. Parmi eux, 600 000 sont confrontés à des travaux dangereux pour leur santé et leur sécurité.



©Thet Swe Win

3,2

La Birmanie fait désormais partie des premiers exportateurs mondiaux de riz. Entre 2017 et 2018, 3,2 millions de riz birmans ont été exportés. Pour l'heure, l'Inde reste le premier exportateur mondial avec 12,5 millions de tonnes en 2017, suivi par la Thaïlande, le Vietnam, le Pakistan. La Birmanie se retrouve à la cinquième position.



120 000

L'ONU estime que, depuis 2011, les conflits avec le groupe armé ethnique Kachin, majoritairement chrétienne, auraient poussé à l'exode pas moins de 120 000 personnes. Début mai, l'armée birmane qui a accusé la KIA d'avoir lancé, avec l'Armée nationale ta'ang de libération (TNLA), une attaque contre plusieurs bases militaires, a lancé des attaques à l'aide d'artillerie lourde. Ces combats auraient fait 19 morts.



AGISSONS POUR LA PAIX ET LA DÉMOCRATIE EN BIRMANIE

Face à la Cour Pénale Internationale, la Birmanie fait la sourde oreille

La Cour Pénale Internationale (CPI) a accordé le 21 juin un délai d'un peu plus d'un mois à la Birmanie, jusqu'au 27 juillet 2018, pour répondre à ses interrogations sur la situation dans l'état d'Arakan et la volonté d'exercer sa juridiction. "Considérant que le crime d'expulsion aurait commencé sur le territoire birman, la chambre estime qu'il y a lieu de solliciter les observations des autorités compétentes de Birmanie à la demande de la procureure" s'explique la CPI. Pour Zaw Htay, directeur général du bureau de la Conseillère d'Etat, "Ces contrats internationaux ont un effet sur les pays membres. [...] La Birmanie n'est pas membre de la CPI. La Birmanie n'accepte pas ces manières. [...] Pour cette raison, la CPI ne peut pas avoir d'impact sur la Birmanie." La demande de la cour irait contre les principes de souveraineté nationale et de non-interférence dans les affaires internes d'autres états ; la Birmanie s'estime donc en droit de l'ignorer. La procureure de la CPI Fatou Bensouda considère toutefois que c'est le fait que la crise humanitaire affecte aussi le Bangladesh, qui lui est un état membre, qui permet de facto à la CPI d'exercer sa juridiction en Birmanie.

Facebook interdit les moines extrémistes du mouvement Ma Ba Tha

Sur liste noire. Voilà où se retrouve désormais un groupe de moines extrémistes bouddhistes. « Ils ne sont pas autorisés à avoir une présence sur Facebook, annonce le responsable de la politique de contenu David Caragliano. Nous supprimerons les comptes et contenus qui soutiennent, encensent ou représentent ces individus ou organisations. » En février, le compte du moine Wirathu, figure la plus connue du mouvement extrémiste, avait déjà été clôturé. En mars, des enquêteurs des Nations Unies travaillant sur la persécution des Rohingya ont estimé que Facebook avait joué un « rôle déterminant » dans la propagation du discours de haine. S'il y a quelques années les habitants n'avaient pas accès à internet, Facebook compte aujourd'hui plus de 18 millions d'utilisateurs pour 50 millions d'habitants.



La 3e conférence de paix de Panglong prévue en juillet

La troisième conférence de Paix de Panglong du XXIème siècle se tiendra le 13 juillet à Naypyidaw. Selon le directeur général du bureau de la conseillère d'Etat de la Birmanie, U Zaw Htay, la conférence se concentrera sur les questions de sécurité avec les groupes ethniques armés ainsi que sur les droits des minorités. Les négociations avec les groupes ethniques armés non-signataires de l'accord de cessez-le-feu national (NCA) seront poursuivies à cette occasion. Après le lancement du NCA en 2015, les conférences de paix de Panglong du XXIème siècle ont eu lieu deux fois : en août 2016 et en mai 2017. Lors de la seconde conférence, 37 principes ont été adoptés dans un traité fédéral dans le processus de paix de la Birmanie. Par ailleurs, ce processus reste non inclusif, ne permettant pas d'avancer sur d'autres questions.



Birmanie : le parlement dit non à la peine de mort pour les violeurs d'enfants

Le parlement birman a rejeté une proposition visant à infliger la peine de mort aux violeurs d'enfants reconnus coupables. "La Birmanie a inconditionnellement accepté le fait qu'aucun crime ne devrait être puni de la peine de mort, comme convenu par de nombreux pays des Nations Unies", explique Myint Myint Soe, députée de la municipalité de Botataung. Le vote fait suite à des mois de manifestations de groupes de défense des droits locaux exigeant que le parlement permette l'exécution de violeurs d'enfants. Alors que la peine de mort en Birmanie pour certains crimes, dont le meurtre, est toujours en vigueur, le pays est considéré comme un pays abolitionniste de facto car cette peine n'a pas été appliquée depuis 1980.



Radio Free Asia exclue de Birmanie pour emploi du terme "Rohingya"

Les programmes de Radio Free Asia (RFA) ne vont plus apparaître sur la télévision birmane après que la chaîne ait refusé de cesser d'utiliser le terme "Rohingya". Le 7 mai dernier, l'agence gouvernementale Myanmar Radio and Television avait en effet informé les chaînes privées que l'usage du "mot controversé 'Rohingya'" n'était pas en accord avec le code de l'agence. Le gouvernement lui préfère le terme 'Bengali', insinuant ainsi que ce sont des immigrants illégaux du Bangladesh. DVB Media Group, partenaire local de RFA, fait partie des chaînes ayant ainsi reçu un avertissement. RFA ne voulant pas se plier à ces exigences, DVB a décidé de mettre un terme à leur partenariat. "Nous n'allons pas compromettre son éthique journalistique, qui interdit l'utilisation de mots diffamants à l'égard de minorités ethniques. RFA va continuer utiliser le terme 'Rohingya' pour désigner les Rohingya dans ses rapports. L'utilisation d'autres termes serait inexacte et hypocrite tant pour notre travail que pour notre audience" se défend Libby Liu, président de RFA. RFA est un média subventionné par le gouvernement américain, se voulant indépendant et à but non lucratif.



Procès de reporters de Reuters en Birmanie: décision attendue le 9 juillet

Deux journalistes birmans de Reuters, détenus depuis plus de six mois après avoir enquêté sur la crise des musulmans Rohingya, seront fixés le 9 juillet sur leur sort. Les deux journalistes de Reuters sont accusés d'"atteinte au secret d'Etat" pour avoir enquêté sur un massacre de musulmans Rohingya par l'armée. Wa Lone, 32 ans, et Kyaw Soe Oo, 27 ans, sont accusés par la police de détention de documents relatifs aux opérations des forces de sécurité dans l'ouest du pays, en Etat d'Arakan, théâtre du drame rohingya, qui relève de "nettoyage ethnique" selon l'ONU. Mis en examen pour atteinte au "secret d'Etat", les deux reporters sont maintenus en prison et risquent une peine allant jusqu'à 14 ans de prison.

LES FOCUS DU MOIS

Birmanie : le droit international peut-il rendre justice aux Rohingya ?

En avril dernier, Madame Fatou Bensouda, procureur de la Cour Pénale Internationale (CPI) a demandé à la CPI de statuer sur sa propre juridiction territoriale au sujet de la déportation de la minorité Rohingya de la Birmanie vers le Bangladesh. Bien que la Birmanie ne soit pas partie au Statut de Rome, traité fondateur de la CPI, le procureur pose la question de savoir si la CPI pourrait exercer sa juridiction étant donné la déportation de Rohingya s'effectue sur le territoire du Bangladesh, pays qui partie au Statut de Rome. Une première pour cet organe juridique. Si la saisie de la CPI est essentielle, existe-t-il d'autres moyens juridiques de faire pression sur la Birmanie ?



Ils sont 720 000 Rohingya à s'être réfugiés dans les camps au Bangladesh, après avoir fui les persécutions de l'armée birmane dans l'état d'Arakan, en Birmanie. Un mot se propage alors : JUSTICE. A cette fin, tous les regards se sont tournés vers la Cour Pénale Internationale (CPI). Pour rappel, il existe trois possibilités afin que la CPI soit saisie. La première serait que la Birmanie le demande, ce qui est exclu étant donné les positions du gouvernement sur la question Rohingya. La seconde possibilité serait via une décision du Conseil de Sécurité, ce qui est également peu probable car la Chine et la Russie – membres permanents du Conseil disposant d'un droit de veto – y sont opposées. En outre, la Russie est l'un des principaux fournisseurs d'armes de la Birmanie et la Chine a toujours exercé sa protection diplomatique envers ce pays. Enfin, une saisine est également possible à l'initiative de la procureure si elle est approuvée par les trois juges de la Chambre préliminaire. Cette dernière solution pourrait être envisageable si la CPI dispose de la juridiction territoriale nécessaire quand des personnes sont déportées depuis le territoire d'un État qui n'est pas partie à la CPI directement à un autre territoire d'un État partie.

La compétence territoriale de la CPI en cours d'analyse

Dans une lettre adressée à Dhaka le 7 mai dernier, la CPI invitait « les autorités compétentes du Bangladesh à soumettre des observations, publiques ou confidentielles, au procureur sur trois questions spécifiques ». Le Bangladesh a finalement envoyé des informations et des observations à la CPI, notamment afin de savoir si le tribunal pourrait avoir une juridiction territoriale concernant le déplacement des Rohingya. Pour autant la CPI est-elle la seule option ?

Lors de la Conférence internationale sur la situation du peuple Rohingya en Birmanie et au Bangladesh qui a eu lieu le 1er juin dernier à l'Assemblée nationale, à Paris, la possibilité de saisir la Cour internationale de Justice ou de proposer un mécanisme de responsabilité au niveau local ont été évoqués par un panel de spécialistes. Dommage que les politiciens français n'aient pas été recensés dans l'auditoire pour prendre part au débat.

« Une justice pour les Rohingya menée par les Rohingya »

L'idée d'un mécanisme de responsabilité local a été amenée par Doreen Chen, en tant que procureur général du tribunal permanent des peuples sur la Birmanie en 2017 et consultante du programme Héritage du tribunal pour les Khmers Rouges du Haut-Commissariat des droits de l'homme des Nations-Unis, elle a travaillé sur les crimes de génocide et crimes contre l'humanité. « Le tribunal des khmers rouges est une cour nationale, mais il a été établi par les nations unies. Si ce dernier fonctionne depuis 11 ans, il a commencé à être discuté il y a déjà 21 ans. » L'idée serait alors de s'inspirer du tribunal pour les Khmers Rouges afin de le rendre effectif en Birmanie pour juger les crimes de génocide et crimes contre l'humanité.

« Une justice de qualité pour les Rohingya sera une justice menée par les Rohingya », a déclaré cette juriste avant de peaufiner son propos « mais alors ils – les Rohingya – devront se poser ces questions : quel type d'issue juridique est souhaitable ? Un jugement détaillé reprenant la culpabilité de chacun des acteurs sur les bases des statuts de droits internationaux ou un jugement plus symbolique ? Il est vrai que si la première option est privilégié, de longues années seront nécessaires avant que justice soit faite et que chaque leader soit déclaré coupable. Pour établir la véracité des faits, il faut du temps. Il serait plus pertinent de regrouper les actions individuelles. Par ailleurs, si on conçoit un mécanisme de responsabilité, ce mécanisme doit-il avoir d'autres objectifs que la justice ? Dans le cas des Khmers Rouges, les personnes qui ont comparu devant le tribunal, comparaissaient également devant les cambodgiens ordinaires. Ces derniers pouvaient suivre la procédure et les audiences, cela permettant de renforcer l'état de droit dans le pays. Cette solution implique donc que le tribunal soit sur place et non à la Haye ».

Lors du tribunal permanent des peuples sur la Birmanie de 2017, la Birmanie avait été reconnue coupable du crime de génocide contre le peuple Kachin et d'autres groupes musulmans, y compris les Rohingya. Bien que les sentences prononcées restent symboliques, les avis émis se veulent basés sur la législation réelle et sont communiqués aux autorités. Si en 2017, cette assemblée a pu qualifier de génocide les sévices militaires en Birmanie, li semblerait alors que la communauté victime puisse arriver au même résultat si un mécanisme de responsabilité est établi dans le pays.

Quel état osera saisir la Cour international de Justice ?

Un second organe pourrait être saisi pour statuer sur le génocide en cours en Birmanie : la Cour internationale de Justice. Instituée par la Charte des Nations Unies en 1945, la Cour, qui a son siège à la Haye, se compose de 15 juges et règle les différends d'ordres juridique entre les Etats en se conformant au droit international. La CIJ peut également donner des avis consultatifs sur les questions juridiques que lui posent les organes et les institutions spécialisées de l'ONU.

Seuls les Etats ont qualité pour se présenter devant la Cour dans le cadre de la procédure contentieuse. Pour l'heure, 192 Etats membres des Nations Unies peuvent saisir la CIJ. « Certains Etats ont émis des réserves concernant cette saisi, mais ce n'est pas le cas de la Birmanie », affirme Monsieur Backer, doctorant WM Tapp au Gonville & Caius College de l'University of Cambridge, chercheur invité au Trinity College Dublin, ancien conseiller juridique associé de la Cour internationale de justice et rédacteur en chef du Yale Journal of International Law.

A la différence de la Cour pénale internationale et des tribunaux pénaux ad hoc, la CIJ ne peut juger les personnes physiques accusées de crime de guerre ou de crime contre l'humanité. Sans procureur, elle n'est pas susceptible de lancer des poursuites. Pour connaître un différend il faut que la Cour soit saisi par un ou plusieurs Etats, mais également que les Etats en cause aient accepté sa compétence. Ceci dit, le consentement peut s'exprimer de plusieurs façons. Deux ou plusieurs Etats en désaccord peuvent convenir de soumettre leur litige à la Cour. Il existe également des centaines de traités par lesquelles un Etat partie s'engage d'avance à accepter la compétence peuvent émettre une déclaration unilatérale reconnaissant comme obligatoire la juridiction de la Cour à l'égard de tout autre Etat acceptant les même conditions. Il s'agit d'un système de clause facultative. « La Birmanie en signant la convention de 1948 a établi de par l'article 49 de la convention, que les parties signataires pourront avoir leur différent traité par la Cour internationale de Justice », indique Mickael Backer avant d'ajouter « cela veut dire que les autres états ont le droit de traduire la Birmanie en justice ». Il n'y a aucune obligation pour l'État qui présente la demande d'avoir lui-même été blessé d'une manière ou d'une autre par le comportement de la Birmanie. Les arrêts rendus par la Cour ou l'une de ses chambres ont force obligatoire pour les parties en cause, ils sont définitifs et sans recours. Si contestation il y a, une demande d'interprétation est possible.

Un autre point, et pas des moindres, à soulever concernant la CIJ, c'est son coût. Selon l'ancien conseiller juridique de la Cour internationale de justice, « économiquement, la saisie de la CIJ est ridicule par rapport aux autres mécanismes qui pourraient être mis en place ». Cependant, la présentation d'un dossier de la CIJ peut avoir des coûts politiques. Cela peut être perçu comme un de la Cour si un différend surgit avec un autre Etat. Enfin, les Etats parties au Statut de la Cour acte hostile, non seulement par la Birmanie mais par d'autres Etats qui soutiennent son gouvernement. Il faut savoir qu'aucune garantie n'existe quant à la solution juridique finale. Même lorsqu'il existe des preuves abondantes d'actes terribles de violence et de cruauté, la tâche de démontrer l'intention génocidaire – c'est-à-dire l'intention de détruire en tout ou en partie un groupe protégé – est très abrupte. Par exemple, le 2 juillet 1999, la Croatie a déposé une requête contre la République fédérale de Yougoslavie [Serbie] « en raison de violations de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide », article IX de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948.

A noter que le crime de génocide comprend deux éléments constitutifs. Le premier est l'élément matériel, à savoir les actes qui ont été commis (lesquels sont énoncés à l'article II et comprennent notamment le meurtre de membres du groupe (litt. a)) et l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe (litt. b)). Le second est l'élément moral, à savoir (élément moral).

« Cette option n'est pas forcément la solution miracle car car les états sont frileux quant à introduire une affaire en justice contre un autre état. C'est une logique diplomatique. Derrière une prise de position, il peut y avoir des conséquences économique avec les états « alliés » du pays attaqué contre l'état attaquant. Cependant introduire cette demande serait un moyen de mettre une pression sur le pays ».

En tant qu'organe consultatif, la CIJ pourrait proposer des opinions contraignantes. « Si aucun état n'a la volonté de présenter la Birmanie devant la Cour, il a la possibilité de demander conseil. La question suivante pourrait être posée : Est-ce que la Birmanie porte une responsabilité de génocide ou de crime contre l'humanité ? Et quelles sont les conséquences légales ? », soulève Monsieur Backer. Contrairement au jugement, l'avis ne serait pas contraignant.

savoir l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel. S'agissant de la demande de la Croatie, si les éléments matériels ont bel et bien été réunis, il n'avait pas été démontré que ces actes reflétaient une intention génocide.

Selon l'article 103 de la Charte des Nations Unies, qui cible l'hypothèse du conflit entre le droit onusien et « un autre accord international », « en cas de conflit entre les obligations des membres des nations unies en vertu de la présente charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront ». Aussi, la CIJ ne pourra pas utiliser un accord autre que celui de la Charte des Nations Unies pour passer outre une décision du Conseil de sécurité. De même, il serait mal venu que le conseil de sécurité annule une décision de la CIJ. Cela porterait atteinte à la crédibilité de la justice internationale.

« Les difficultés (juridique et politique) ne signifient pas nécessairement que la poursuite d'une affaire n'aura pas un impact politique fort ou ne servira pas d'autres fins. L'introduction d'une affaire de la CIJ obligerait la Birmanie à répondre aux allégations très graves d'atrocités de masse dans un cadre judiciaire formel. Les procédures elles-mêmes seraient l'occasion de faire la lumière sur tout ce qui s'est passé, y compris les efforts du régime pour réécrire l'histoire », a souligné John Packer, professeur de droit à l'Université d'Ottawa au Canada et rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit des personnes en Birmanie, lors d'une interview pour RFI.

P.A.



AGISSONS POUR LA PAIX ET LA DÉMOCRATIE EN BIRMANIE

Sanctions de l'Union Européenne envers sept officiers militaires birmans : une étape essentielle mais insuffisante



CP 25 juin 2018 – sanctions UEÀ la suite d'une réunion des Ministres des Affaires Étrangères de l'Union Européenne (UE) qui s'est tenue ce lundi 25 juin 2018, des sanctions envers sept officiers de l'armée gouvernementale birmane et de la police des frontières responsables des violations des droits humains ont été annoncées. Ces mesures restrictives ciblées visent, entre autres, le Général Maung Maung Soe qui était chargé des opérations de « nettoyage » lancées à la fin du mois d'août 2017 qui ont entraînées la mort d'au moins 9000 Rohingya (MSF, décembre 2017) et qui ont poussé plus de 720 000 Rohingya à se réfugier au Bangladesh (UNHCR, au 31 mai 2018). Ces sanctions comprennent d'une part le gel des avoirs à l'étranger des officiers militaires visés, et d'autre part l'interdiction d'entrée au sein de l'UE.

Info Birmanie salue ces sanctions, qui démontrent que l'UE est en mesure de renforcer la pression à l'encontre de la Birmanie et qui concrétisent les conclusions du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères de l'UE de février dernier.

Néanmoins, étant donné l'ampleur de la crise qui a déjà poussé plus de 720 000 Rohingya à fuir depuis le 25 août 2017, et alors que les Rohingya sont « pris au piège dans un système de discrimination cautionné par l'État, qui s'apparente à l'apartheid » (Amnesty International, novembre 2017), les sanctions envers les sept officiers militaires birmans sont loin d'être suffisantes et arrivent bien tardivement. Il est particulièrement regrettable que de nombreux hauts responsables militaires responsables de violations des droits humains n'aient pas été visés, alors qu'un nettoyage ethnique a été dénoncé à plusieurs reprises par les Nations Unies. C'est notamment le cas du Commandant-en-chef de l'armée gouvernementale birmane Min Aung Hlaing, responsable direct des nombreuses violations des droits humains,

L'UE doit absolument agir afin de construire un consensus international pour un renvoi de la situation de la Birmanie devant la Cour Pénale Internationale par le Conseil de Sécurité des Nations Unies. Pour cela, l'UE doit mener un réel travail auprès de la Chine et de la Russie qui bloquent toutes les tentatives d'intervenir concrètement. La France, en tant que membre de l'UE, mais aussi en tant que membre permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies, doit agir pour le respect des droits humains.